

ORDRE DU JOUR

- 2017-05-03 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2017-05-03 / 2 Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2017
- 2017-05-03 / 3 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2017-05-03 / 4 Election d'un nouvel adjoint
- 2017-05-03 / 5 Indemnités aux élus
- 2017-05-03 / 6 Compte administratif 2016
- 2017-05-03 / 7 Compte administratif 2016 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme
- 2017-05-03 / 8 Compte de gestion 2016
- 2017-05-03 / 9 Compte de gestion 2016 - Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme
- 2017-05-03 / 10 Budget 2017 – Subventions aux associations
- 2017-05-03 / 11 Budget 2017 - Subventions au Fonds de Participation des Habitants
- 2017-05-03 / 12 Tarifs restauration municipale
- 2017-05-03 / 13 Tarifs garderies municipales
- 2017-05-03 / 14 Aide aux commerces d'Haubourdin pour la réalisation de travaux d'accessibilité et d'embellissement
- 2017-05-03 / 15 Personnel municipal : création de poste
- 2017-05-03 / 16 Tarifs Accueils Collectifs des Mineurs
- 2017-05-03 / 17 Tarifs des droits de place - Modification
- 2017-05-03 / 18 Ecole de musique Paul Dallenne – Acquisition d'un instrument de musique
- 2017-05-03 / 19 Rénovation et reconstruction des écoles Crapet et Salengro
- 2017-05-03 / 20 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
- 2017-05-03 / 21 Demande de dotation d'actions parlementaires pour la rénovation des toitures et menuiseries du groupe scolaire Cordonnier (écoles et école de musique) et des châssis de l'école Léo Lagrange
- 2017-05-03 / 22 Elargissement de la rue Victor Hugo et création d'un parking – Cession de parcelles à la Métropole Européenne de Lille
- 2017-05-03 / 23 Programme dotation d'équipement des territoires ruraux 2017
- 2017-05-03 / 24 Programme dotation de soutien à l'investissement public 2017

Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 3 mai 2017

L'an deux mil dix sept, le trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Membres présents à la séance : (28)

M. DELABY, Maire
M. LESAFFRE, Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ,
Mme NIREL, M. BUQUET, M. BEHARELLE
Mme CRUYPENNINGCK, M. CERVEAUX,
Adjoints au Maire
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,
Mme DILLIES, Mme IDZIOREK, M. BULTEEL,
Mme GUILLUY, Mme BERNARD, M. LECONTE
Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ, Mme LEVEQUE,
M. LORIER, Mme THEETEN, M. CABOCHE,
Melle OZTURK, M. OBIN, Mme DESAMRET,
M. LE CLAIRE, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (2)

Mme CLERQUIN est représentée par M. OBIN
Mme SAERENS est représentée par M. LESAFFRE

Membres absents excusés non représentés : (3)

M. MERIAUX
M. HAPIOT
M. VERCAEMER

Secrétaire de Séance :

Melle OZTURK

Monsieur LORIER arrive à la délibération n° 3.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

2017-05-03 / 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Mademoiselle Mérile OZTURK comme secrétaire de séance.

Mademoiselle Mérile OZTURK procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : comme vous avez pu l'entendre lors de l'appel, Monsieur VERCAEMER nous rejoint suite à la démission de Madame Françoise DUPUIT pour des problèmes de santé. Nous aurons l'occasion de la mettre à l'honneur lors d'une prochaine manifestation pour le travail qu'elle a réalisé et le dévouement qu'elle a eu pour la ville. Madame DUPUIT a effectué deux mandats : un en tant qu'adjointe aux finances et un en tant qu'adjointe à l'action sociale.

Je vous demande également d'accepter sur vos tables une délibération relative à la réserve parlementaire en remplacement de celle que vous avez reçue.

Conseil Municipal du 3 mai 2017

**2017-05-03 / 2 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2017-05-03 / 3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT HT
1.1.017/2017	30/01/2017	AVENANT	Produits d'Entretien LOT 1 Savon	DIPROC	0,00 €
1.1.018/2017	14/02/2017	AVENANT	Engrais terrain de sports LOT 4	SOCODIP	375,00 €
1.1.019/2017	15/02/2017	AVENANT	Remplacement toiture espace jeunes	CPS TOITURES	4769.45 €
1.1.020/2017	17/02/2017	AVENANT	Avenant au contrat N°6205064 Ferme du BOCQUIAU	BUREAU VÉRITAS	1260 € + 210 € /mois supplémentaires
1.1.021/2017	03/03/2017	MAPA	Location de matériel pour les services techniques 16-10 lot 1	LOXAM	15 000,00 €
			Location de matériel pour les services techniques 16-10 lot 2	LAXAM	10 000,00 €
			Location de matériel pour les services techniques 16-10 lot 4	LOXAM	10 000,00 €
1.1.022/2017	03/03/2017	MAPA	Location de matériel pour les services techniques 16-10 lot 3	PATOUX	8 000,00 €
1.1.023/2017	16/03/2017	MAPA	Fournitures de produits d'entretien 15-14 lot 6	ORAPI	4 200,00 €
1.1.024/2017	20/03/2017	MAPA	Location matériel des espaces verts 16-10 LOT 1 Matériel divers Travaux Publics	LOXAM	0,00 €

Conseil Municipal du 3 mai 2017

1.4.012/2017	01/02/2017	Convention	Spectacle « Anda ou la petite fille qui marche » jeudi 16 février 2017 au Centre Culturel Paul-André Lequimme	VILLE DE MARCQ EN BAROEUL	
1.4.013/2017	01/02/2017	Convention	Relative au Relais EURODESK en Région pour le Bureau et Point Information Jeunesse d'Haubourdin	CRIJ CIDJ	
1.4.014/2017	02/02/2017	Convention	Ouverture de Compte pour les achats en magasin	AUCHAN FRANCE	
1.4.015/2017	08/02/2017	Convention	Utilisation des installations sportives d'Haubourdin avenue de Beaupré à Haubourdin	DIRECTION INTERREGIONALE SERVICES PENITENTIAIRES	Recettes 415,50 €
1.4.016/2017	02/03/2017	Convention	Ateliers de Relaxation pour enfants des Ecoles d'Haubourdin en janvier 2017	CDSS TAP TIP TOP	21h15 x 45 €/heure = 956,25 €
1.4.017/2017	03/03/2017	Convention	Mise à disposition d'emballages de gaz medium et moyennes bouteilles à compter du 1er mai 2017 pour une durée de 5 ans	AIR LIQUIDE	505,00 €
1.4.018/2017	09/03/2017	Convention	Utilisation des installations sportives d'Haubourdin avenue de Beaupré à Haubourdin	ASSOCIATION UGSEL NORD LILLE	Recettes 276,65€
1.4.019/2017	23/03/2017	Contrat	Repas dansant des seniors le mercredi 22 mars 2017	SAMS EN SCENE	500,00 €
1.4.020/2017	17/03/2017	Contrat	Animation Résidence Beaupré le 14/04/2017 repas des seniors	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU JAZZ	333,33 €
1.4.021/2017	05/04/2017	Convention	Séjour Le Portel du 16 au 18/08/2017 pour ACM 7/10 ans	LE MONT DE COUPPES	1 925,20 €
1.4.022/2017	05/04/2017	Convention	Séjour Le Portel du 21 au 25/08/2017 pour ACM 11/17 ans	LE MONT DE COUPPES	3 792,00 €

Conseil Municipal du 3 mai 2017

1.4.023/2017	22/03/2017	Contrat	Animation Fête Nationale le 13/7/2017 Parc du Château de la Pierrette	DIVAN PRODUCTION	23 507,11 €
1.4.024/2017	22/03/2017	Convention	Utilisation des installations sportives d'Haubourdin avenue de Beaupré à Haubourdin	LYCEE POLYVALENT BEAUPRE	203,12 €
1.4.025/2017	30/03/2017	Convention	Printemps des Poètes brunch poétique « les déjeuners sur herbe » samedi 29 avril 2017	LES EDITIONS LES DEJEUNERS SUR L'HERBE	Gratuit
1.4.026/2017	23/03/2017	Contrat de Cession	Spectacle « Royal Casino 4 éléments revue de plumes » mercredi 22 mars 2017 à l'Espace Beaupré	DIVAN PRODUCTION	1 500,00 €
2.2.001/2017	22/03/2017	Convention	Assistance pour la gestion et le suivi de la TLPE pour les années 2017 et 2018	REFPAC	18 % TTC sur la base des recettes 2016, soit environ 4024 €
3.3.002/2017	15/02/2017	Contrat	Location Bail Professionnel 100 rue Sadi Carnot Haubourdin AMFD / ASAH'DOM à compter du 16/01/2017 pour 6 ans	AMFD	Recettes: 1 080,00 €/Mois
8.1.001/2017	31/01/2017	Convention	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école La Sagesse Saint Michel	ECOLE LA SAGESSE SAINT MICHEL ET OGEC	462,33 € par élève en école élémentaire et 772,05 € par élève en école maternelle
8.6.002/2017	11/02/2017	Convention	Formation « habilitation électrique » du 1er au 3/03/2017 pour un agent de la Ville	SECURIFORM	495,00 €

Conseil Municipal du 3 mai 2017

8.6.003/2017	11/02/2017	Convention	Formation « habilitation électrique » du 23 au 24/03/2017 pour 9 agents de la Ville	SECURIFORM	995,00 €
8.6.004/2017	11/02/2017	Convention	Formation « habilitation électrique » du 09 au 10/03/2017 pour 10 agents de la Ville	SECURIFORM	995,00 €
8.6.005/2017	11/02/2017	Convention	Formation BAFA – Approfondissement « Animer en accueil de loisirs et périscolaire » pour un agent de la Ville	AROEVEN	155,83 €
8.6.006/2017	16/02/2017	Bon de Commande	Formation « Les contrôles routiers – actualisation des connaissances et procédures associées » pour un agent de la Ville du 14 au 15/03/2017	CNFPT	208,33 €
8.6.007/2017	16/02/2017	Bon de Commande	Formation « L'immatriculation des véhicules : réglementation et infractions » pour un agent de la Ville le 23/03/2017	CNFPT	104,17 €
8.6.008/2017	22/02/2017	Convention	Formation « Sauveteur Secouriste du Travail - initiale » pour un agent de la Ville du 29 au 30/05/2017	FORMA-PROTEC	200,00 €
8.6.009/2017	23/02/2017	Convention	Formation « Agent de sécurité Incendie et Assistance à personnes – initiale » pour un agent de la Ville du 6 au 20/06/2017 à La Chapelle d'Armentières	FPSG 2000	833,33 €
8.6.010/2017	17/03/2017	Convention	Formation « conduite chariot CACES du 13 au 15/03/2017 pour un agent de la Ville	FORMA-PROTEC	390,00 €

Conseil Municipal du 3 mai 2017

8.9.001/2017	22/02/2017	Convention	Projet participatif Hau'Rock 3, du 20 au 24/02/2017 et 10 au 14/04/2017 l'Espace Jeunes, Bibliothèque et Centre Culturel	ASSOCIATION DYNAMO	1 666,67 €
8.9.002/2017	28/02/2017	Contrat de Cession	Spectacle « Les Fables de Jean de les Egoûts » le mercredi 15 mars 2017 à 16h au Centre Culturel Paul-André Lequimme	ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	1 400,00 €
8.9.003/2017	29/03/2017	Convention	Spectacle « Gomme » le 28/03/2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	LE GYMNASSE CENTRE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE	1 472,45 €

PAS DE VOTE

2017-05-03 / 4 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
--

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints.

Madame Françoise DUPUIT, 6^{ème} adjointe au Maire, a remis sa démission à Monsieur le Préfet du Nord qui l'a acceptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal a la faculté de décider que

- ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, **le même rang que l'élu** qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ou

- chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

1. Par un vote à main levée, acquis à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le nouvel adjoint occupera le dernier rang, soit le 9^e

2. Le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres **au scrutin secret** et à la majorité absolue.

Le groupe de la majorité municipale propose Madame Béatrice IDZIOREK comme 9^e adjoint.

Après un vote à bulletins secrets dont les résultats sont :

- 30 bulletins dépouillés
- 28 voix pour Madame Béatrice IDZIOREK
- 2 bulletins blancs

Madame IDZIOREK est élue 9^e adjoint.

2017-05-03 / 5 - INDEMNITES AUX ELUS

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur Le Maire **informe les membres du Conseil Municipal que l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B.T.F.P.) servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017. Ce changement résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération applicable à la fonction publique et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.**

Au vu des éléments susvisés, il convient de modifier la délibération 7 décembre 2016 qui fixe le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de la manière suivante :

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Ainsi, pour les communes dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales du maire sont fixées à 65% du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale et 27,5% du dit traitement pour les adjoints.

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 15% est appliquée pour les collectivités, anciens chefs-lieux de canton. Il est à signaler que la commune d'HAUBOURDIN était, avant le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 mai 2013, un chef-lieu de canton.

L'article L2123-22 précise aussi qu'une majoration d'indemnité peut être attribuée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. La commune d'HAUBOURDIN répond à cette condition.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse le montant maximal des indemnités prévues pour le maire et pour les adjoints.

Conseil Municipal du 3 mai 2017

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 précise que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure définie au barème ci-dessus.

A la demande de Monsieur le Maire, il est proposé :

- de réduire l'indemnité versée au maire en passant d'un pourcentage de 60,00 % à un pourcentage de 52,18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de réduire l'indemnité des adjoints, conseiller communautaire, en passant d'un pourcentage de 23,10 % à un pourcentage de 20,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- de réduire l'indemnité de l'adjoint ayant reçu délégation en passant à un pourcentage de 25,30 % à un pourcentage de 22,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'autoriser l'application d'une majoration de 15 % sur chaque indemnité de fonction du maire et des adjoints, la ville d'HAUBOURDIN étant un ancien chef-lieu de canton,

- l'enveloppe indemnitaire globale des élus n'étant pas atteinte, de verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation et ce, de la manière suivante :

Conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE A LA JEUNESSE	25,30%
DELEGUE AUX SENIORS	13,50%

ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-05-03 / 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Bernard DELABY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

3. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
4. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Sous réserves des petites différences ci-après :

- au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1^{er} janvier 2006.

5. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit : 1 645 356,00 € en dépenses et 141 556,00 € en recettes, pour la section d'investissement.
6. Arrête les résultats de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit 1 770 702,66 € de déficit en section d'investissement et 1 961 142,50 € d'excédent en section de fonctionnement.
7. Affecte l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice, de la façon suivante :
 - 2 104 214,43 € à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en couverture du déficit de la section d'investissement,
 - 1 187 042,81 € à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

Monsieur LOMBARD préside la séance pour le vote de ce compte administratif
2016.

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Monsieur LOMBARD : je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2016 présenté par Monsieur Bernard DELABY Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2017-05-03 / 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES DU
CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme, dressé par Monsieur Bernard DELABY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir annexe).
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Arrête les résultats de l'exercice tels que résumés ci-dessus, soit ni excédent, ni déficit en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont égales aux recettes de fonctionnement réalisées.
- 4) Constate l'absence d'excédent de fonctionnement à affecter.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur LOMBARD préside la séance pour le vote de ce compte administratif 2016 budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme.

Monsieur LOMBARD : je vous propose de procéder au vote du compte administratif 2016 budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme présenté par Monsieur Bernard DELABY Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Monsieur LOMBARD : Monsieur le Maire, je vous informe que le compte administratif 2016 et le compte administratif 2016 budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme sont adoptés à l'unanimité.

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Monsieur le Maire : je remercie Monsieur BEHARELLE pour ses présentations budgétaires ainsi que l'ensemble des services comptables car ce sont eux qui construisent ces budgets au fil des jours en fonction des réalisations. Des efforts ont été réalisés par tous les services de la ville ainsi que le CCAS et ce, en maintenant des axes forts tels que la jeunesse, la petite enfance, les écoles.

Grâce au travail des services, nous avons également obtenu des financements pour le Dispositif de Réussite Educative pour un an encore. 2017 devrait être financé mais probablement pour la dernière année.

Nous prendrons en charge à l'avenir ce dispositif sur nos dépenses de fonctionnement car il s'agit de l'avenir de nos enfants.

2017-05-03 / 8 - COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

Note des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations. Ces différences sont dues à la réforme de la nomenclature M14 entrée en application au 1^{er} janvier 2006.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, n'appelle pas d'autre observation ou réserve de sa part que celle signalée ci-dessus concernant des différences au niveau des crédits alloués pour les opérations d'ordre passées dans le cadre des ventes d'immobilisations.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2017-05-03 / 9 - COMPTE DE GESTION 2016
BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES DU
CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe, pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 3 mai 2017

2017-05-03 / 10 - BUDGET 2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après examen par la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes et d'Entraide du P'tit Belgique	2 485,00
Club Détente Rive Gauche	622,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	622,00
Amis de foyer Thérèse Vandevannet - Club Beaupré	622,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	18 200,00
Amicale Secrétaires Généraux Arrondissement Lille Dunkerque	50,00
Union Nationale Anciens Combattants - Section d'Haubourdin	933,00
F.N.A.C.A.	165,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 036,00
Ch'ti Couture	105,00
Artistes et Amateurs en Arts Plastiques	1 657,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	850,00
Association Philatélique Haubourdinoise	155,00
Union Musicale d'Haubourdin	23 440,00
Chorale Sainte Cécile	1 657,00
Association des Secouristes d'Haubourdin	880,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	880,00
La Solidarité Haubourdinoise	3 376,00
Haubourdin Tiers Monde	2 402,00
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	285,00
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	600,00
Office de Tourisme de Weppes	365,00

Conseil Municipal du 3 mai 2017

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	
C.G.H Athlétisme	6 788,00
Haubourdin Gym	6 724,00
Tir Métropole Nord	6 639,00
Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes	5 023,00
Club Green Haubourdin Tennis	2 956,00
C.G.H. Basket-Ball	2 692,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	2 477,00
Assistance Citizen Band Haubourdin	852,00
Club des Randonneurs Haubourdinois	825,00
Cercle Nautique Haubourdinois	547,00
Les Loup'Tout	484,00
Association Colombophile " Siège Unique Haubourdin"	483,00
Club de Pétanque Haubourdinois	290,00
Dynamic's Gym Danse Haubourdinoise	281,00
Club Haubourdin A Roulettes	156,00
Les Tours d' Haubourdin	156,00
Atelier de Pratique Escrime de Beaupré	150,00
<u>Subventions exceptionnelles</u>	
Association des Secouristes d'Haubourdin	2 000,00
Club Green Haubourdin Tennis	300,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	300,00

Monsieur BEHARELLE : vous pouvez constater qu'il manque des montants pour certaines associations. Ceci est dû au fait que certaines associations ont rendu leur dossier trop tard.

Leur dossier passera au prochain Conseil Municipal.

Monsieur LECLERCQ ne participe pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 3 mai 2017

**2017-05-03 / 11 - BUDGET 2017 - SUBVENTIONS AU
FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u> Fonds de Participation des Habitants Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté</u> Fonds de Participation des.Habitants Haubourdin	3 500,00

Monsieur le Maire : la Région participe à hauteur de 3 500 € pour le Fonds de Participation des Habitants et 3 500 € pour Nos Quartiers d'Eté. Le travail de Monsieur LAMBLIN, chef du service développement local et cohésion sociale et des services nous a permis de bénéficier encore cette année de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-05-03 / 12 - TARIFS – RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2016.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants au 1er septembre 2017 :

ELÈVES	Ancien tarif 1	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<u>Elèves Haubourdinois</u>				
• Maternelles	2,25 €	2,27 €	3,41 €	5,00 €
• Élémentaires	2,68 €	2,70 €	4,05 €	5,00 €
<u>Elèves Non Haubourdinois</u>				
• Maternelles	4,36 €	4,40 €	6,60 €	10,00 €
• Élémentaires	5,02 €	5,07 €	7,61 €	10,00 €
<u>Elèves atteints d'allergies alimentaires</u>				
• Haubourdinois	0,97 €	0,98 €	1,47 €	2,00 €
• Non Haubourdinois	1,94 €	1,96 €	2,94 €	4,00 €
PERSONNEL	Ancien tarif 1	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Personnel municipal et stagiaires rémunérés	2,93 €	2,96 €	4,44 €	5,00 €

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Personnel enseignant (*) :				
* Effectuant de la surveillance cantine	2,93 €	2,96 €	4,44 €	5,00 €
* N'effectuant pas de la surveillance cantine	5,02 €	5,07 €	7,61 €	10,00 €
Stagiaires éducation nationale, Aide Direction Scolaire (*)	2,93 €	2,96 €	4,44 €	5,00 €
Personnel de passage	5,02 €	5,07 €	7,61 €	10,00€

(*) Le personnel de l'éducation nationale dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 467 bénéficie d'une participation de l'Inspection Académique (1,22 €/repas au 01/01/2015, montant susceptible de varier), qui vient en déduction des tarifs ci-dessus.

TARIF 1

Pour les repas réservés dans les délais (au moins 14 jours à l'avance par rapport au jour de consommation du repas).

TARIF 2

Pour les repas réservés hors délais (entre 13 jours et 4 jours à l'avance par rapport au jour de consommation du repas).

TARIF 3

Pour les repas non-réservés.

Toute réservation entraînera une facturation, sauf annulation de la réservation faite au moins 14 jours à l'avance par rapport au jour de consommation du repas.

Haubipass :

La restauration municipale est payée par l'intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 €/repas sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) le tarif 1 sera appliqué.

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Pour l'année scolaire 2017-2018, les inscriptions aux activités restauration et garderies se feront à partir du 9 mai 2017. Tout dossier **complet** déposé au plus tard le 30 juin 2017, donnera droit à 4 repas gratuits par enfant au mois de **septembre 2017**.

Le règlement Haubipass fera l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

Monsieur OBIN : je m'abstiendrai sur cette délibération par rapport au système de réservation des repas avec lequel je ne suis pas d'accord. Nous avons été reçus par les services mais rien n'a changé.

Monsieur BUQUET : il a fallu certes que les familles s'adaptent au système de réservation 15 jours à l'avance mais elles se sont habituées et très peu de familles payent des repas majorés. Le système a été bien compris et dans 99% des demandes de recours, un geste gracieux est accordé. Chaque demande est étudiée, la commune est compréhensive. J'ai reçu environ 30 familles depuis le mois de septembre, ce qui est très peu par rapport au nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire.

Nous apportons un service de qualité, les enfants sont contents.

Monsieur le Maire : nous avons augmenté la qualité des produits avec la nouvelle prestation en apportant des produits bio et locaux comme les races à viande et les poissons locaux, la plupart des légumes sont bio.

Avec les mesures de sécurité qu'il nous faut prendre, le parcours du cœur se déroulera cette année dans l'enceinte du stade Beaupré avec un repas gratuit pour les enfants qui y participent et pour éviter les problèmes d'Haubipass et de pointage, nous allons décocher nous-mêmes tous les enfants présents. Nous essayons d'être très souples dans le système de restauration. Je n'ai reçu pour ma part que deux demandes de rendez-vous.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

2017-05-03 / 13 - TARIFS – GARDERIES MUNICIPALES

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux).

Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l'heure de début du premier créneau du soir a été modifiée. Les créneaux horaires sont donc les suivants :

- 7h00 à 8h20
- 15h45 (maternelles) ou 16h00 (élémentaires) à 17h45
- 17h45 à 19h00

Dans le cadre du nouveau P.E.D.T., actuellement en cours de validation, le premier créneau du soir pour les élémentaires pourrait être modifié.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants à compter du 1er septembre 2017 :

Enfants haubourdinois : Tarif par créneau et par enfant

Quotient Familial	Premier créneau au 01/09/2016	Deuxième créneau au 01/09/2016	Premier créneau au 01/09/2017	Deuxième créneau au 01/09/2017
Jusque 369 €	1,27 €	1,91 €	1,28 €	1,92 €
Entre 370 € et 499 €	1,39 €	2,09 €	1,40 €	2,10 €
Entre 500 € et 700 €	1,54 €	2,31 €	1,56 €	2,34 €
Entre 701 € et 930 €	1,74 €	2,61 €	1,76 €	2,64 €
Supérieur à 930 €	1,90 €	2,85 €	1,92 €	2,88 €

Enfants extérieurs à la Commune :

Tarifs au 01/09/2016 : 3,87 € (premier créneau) et 5,81 € (deuxième créneau).

Tarifs au 01/09/2017 : 3,90 € (premier créneau) et 5,85 € (deuxième créneau).

Dépassement de l'horaire de fin des garderies.

Application d'une pénalité dissuasive de 10,00 € par créneau de quart d'heure de retard en cas de dépassement de l'horaire de fin des garderies, soit 19h00.

Le tarif 'Premier créneau' s'applique pour le créneau du matin et le premier créneau du soir. Le tarif 'Deuxième créneau' s'applique pour le créneau du soir 17h45 à 19h00.

Tout créneau entamé est dû.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Haubipass :

Les garderies municipales sont payées par l'intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 €/créneau sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée.

Le règlement Haubipass fera l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2017-05-03 / 14 - AIDE AUX COMMERCES D'HAUBOURDIN POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE OU D'EMBELLISSEMENT**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Un commerce local dynamique et attractif est une nécessité pour une ville et ses habitants. Autour des commerces se créent de l'activité économique et donc de l'emploi. Mais c'est aussi du lien entre les habitants et de la cohésion sociale. Le commerce est un vecteur de communication et de relation entre les habitants et il est générateur de vie dans les quartiers.

La ville, par la signature en décembre 2015 de la charte locale de développement commercial et artisanal avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la chambre des métiers, s'est engagée à soutenir et à développer le commerce de proximité. La Municipalité a depuis quelques mois participé à la construction du site internet « j'achète à Haubourdin ». Elle soutient également les initiatives du commerce en faveur de sa clientèle, Elle souhaite aujourd'hui explorer d'autres axes en proposant un accompagnement pour le financement de travaux.

Les travaux subventionnables des commerçants et artisans accueillant du public peuvent être de deux types :

- travaux liés à l'accessibilité du local
- travaux liés à l'embellissement du local

Les travaux d'accessibilité :

Les établissements ouverts au public, dont les magasins, doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet de bénéficier d'un délai limité pour engager les travaux nécessaires . Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...). Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :

- les cheminements extérieurs,
- le stationnement des véhicules,
- les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments,
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments,
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
- les portes, les sas intérieurs et les sorties,

Conseil Municipal du 3 mai 2017

- les revêtements des sols et des parois, les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

Les travaux d'embellissement :

La ville propose d'aider au financement des travaux de rénovation des vitrines et des façades en tenant compte de certains critères comme les économies d'énergie, les règles d'urbanisme en vigueur, le respect de l'harmonie du cadre de vie et de l'environnement du quartier dans lequel se situe le commerce.

Montant de l'aide et procédure

L'aide apportée au commerce par la ville pour ces deux dispositions représenterait 25 % du coût des travaux et serait plafonnée à 2000 euros.

Pour constituer le dossier, il sera nécessaire pour le demandeur de produire :

Avant le commencement de tous travaux (les travaux ne devront pas avoir démarré avant l'accord préalable)

- les devis
- les autorisations d'urbanismes
- les plans des transformations apportées
- les certificats d'enregistrements de l'entreprise à la CCI ou à la Chambre des Métiers

puis après les travaux,

- les factures acquittées
- la photo des améliorations apportées
- un RIB

Afin d'éviter la création d'une commission spécifique, Monsieur le Maire propose que les dossiers soient examinés par la commission finances qui rassemblera l'avis des services concernés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de valider cette possibilité de subvention apportée aux commerçants
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires pour la mise en place de cette aide

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Monsieur OBIN : pensez-vous réévaluer la somme de 2 000 € dans les années à venir ?

Monsieur BEHARELLE : nous nous lançons dans cette démarche. Nous ne savons pas combien de dossiers seront montés. Nous réajusterons en fonction des demandes.

Monsieur le Maire : pour certains commerces, il y a l'obligation d'une dérogation car ils n'ont pas la capacité matérielle et technique d'effectuer une modification.

Monsieur LE CLAIRE ne participe pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2017-05-03 / 15 - PERSONNEL MUNICIPAL: CRÉATION DE POSTE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier, pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative :

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :

Grade : Attaché

- Effectif à pourvoir : Un poste à temps complet.

Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2017-05-03 / 16 - TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
--

Madame CORNEILLIE prend la parole.

La Ville d'Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 17 ans (année civile) dans les conditions définies par l'arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il est proposé 2 accueils aux familles :

Un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc (Centre social, école Léo Lagrange)

Un Accueil 11/17 ans dans les locaux de l'Espace Jeunes

L'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus

Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans.

Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière.

Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d'Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux Accueils, des familles à faible revenus.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants :

TARIFS ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS DU MOIS D'AOÛT

- Dans le cadre du dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :

Quotient Familial	Maternels Haubourdin (2 – 6 ans)	Primaires – Ados Haubourdin (7 – 17 ans)
0 – 369 €	0,206 € / he	0,250 € / he
de 370 € à 499 €	0,3296 € / he	0,412 € / he

Conseil Municipal du 3 mai 2017

de 500 € à 700 € inclus	0,412 € / he	0,515 € / he
-------------------------	--------------	--------------

Soit en tarifs à la semaine, incluant le repas du midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l'exclusion des campings :

Quotient Familial	Maternels Haubourdin (2 – 6 ans)	Primaires – Ados Haubourdin (7 – 17 ans)
0 – 369 €	8,24 €	10,00 €
de 370 € à 499 €	13,18 €	16,48 €
de 500 € à 700 € inclus	16,48 €	20,60 €

- Hors dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » :

Les tarifs sont des forfaits à **la semaine**, regroupant : le repas du midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l'exclusion des campings.

Quotient Familial	Maternels Haubourdin (2 – 6 ans)	Primaires – Ados Haubourdin (7 – 17 ans)
de 701 € à 930 €	27,45 €	34,32 €
+ de 930 €	35,58 €	44,50 €

- Extérieurs :

Pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 35,58 € pour les 2-6 ans et 44,50 € pour les 7-17 ans, est à ajouter aux tarifs des tableaux ci-dessus.

Supplément camping facturé en plus du forfait semaine
(pour tous les enfants, quelle que soit leur inscription)

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Quotient Familial	Campings 3 jours Haubourdin	Campings 5 jours Haubourdin
0 – 369 €	24,60 €	41,00 €
de 370 € à 499 €	26,76 €	44,60 €
de 500 € à 700 € inclus	28,86 €	48,10 €
de 701 € à 930 €	33,06 €	55,10 €
+ de 930 €	36,00 €	60,00 €

Tarifs extérieurs à la commune : 72,00 € pour les campings 3 jours
120,00 € pour les campings 5 jours

- Tarifs de la garderie par créneau horaire utilisé :

- 1,38 € pour un enfant Haubourdinois
- 2,76 € pour un enfant extérieur à la commune

Rappel de quelques règles concernant les tarifs :

Toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité.

Les enfants, placés chez une assistante maternelle résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros.

Au cas où l'enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d'absence.

Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation.

Pour les campings, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées.
(déduction = supplément camping/par nb de jour x par nb de jours supprimés)

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche).

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d'absence.

Aucun transport retour n'est prévu au départ des ACM à 12h00.

Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d'équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni.

Monsieur OBIN : il est interdit de demander un certificat médical comme justificatif.

Monsieur le Maire : nous ne parlons pas des écoles mais des centres de loisirs. Nous allons vérifier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2017-05-03 / 17 - TARIFS DES DROITS DE PLACE - MODIFICATION

Monsieur BUQUET prend la parole.

Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2017, la délibération n°2016-12-07/20 du 7 décembre 2016, uniquement concernant les droits de place des cirques :

CIRQUES

Il est proposé de limiter à **deux fois par an** l'autorisation d'installation de cirques de qualité sur la commune.

La durée de l'installation sera limitée à 8 jours et pour un maximum de 4 représentations. Seuls les emplacements communaux situés rue de Bucarest (parking Poids Lourds quartier du Parc) et avenue de Beaupré (Plaine de Jeux du P'tit Belgique) seront proposés pour le montage du chapiteau sans ancrage dans le sol.

L'autorisation de montage (même sur terrain privé) devra obligatoirement être demandée en mairie **3 mois** avant la manifestation, afin de prévoir toutes les mesures de sécurité du public (arrêté, etc...) et de tenir compte des festivités prévues au calendrier des fêtes. La date d'autorisation sera choisie de préférence en coïncidence avec les vacances scolaires.

Il est proposé un droit de place forfaitaire de **276 €** à régler 8 jours minimum avant la manifestation (par chèque bancaire certifié).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2017-05-03 / 18 - ECOLE DE MUSIQUE PAUL DALLEENNE
ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE**

Madame NIREL prend la parole.

Dans le cadre de son activité, l'école de musique prête des instruments aux élèves. L'entretien et le renouvellement du parc instrumental sont donc des facteurs essentiels pour son bon fonctionnement.

Une opportunité d'acquisition d'un matériel d'occasion se présente : Madame Enide ANTOINE, domiciliée à HAUBOURDIN 46 rue Georges Charlet, revend une clarinette Buffet – Crampon E13 nickelée dont elle n'a plus l'utilité. Cet instrument est mis en vente à 500 €.

L'école de musique souhaiterait acheter cet instrument d'occasion sur le budget 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de cette clarinette Buffet – Crampon E13 nickelée au prix de 500 €.

Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Madame Enide ANTOINE.

Madame NIREL : nous avons environ 185 instruments de musique à l'école de musique sans compter les 2 pianos et les instruments de percussion. Un instrument est prêté deux ans aux élèves. Nous leur proposons cette année la possibilité d'essayer trois instruments au cours de l'année. Nous souhaitons fidéliser l'élève et c'est pour cela que l'apprentissage doit être donné le plus tôt possible. Les cours de solfège se font différemment : un classique, un effectué par ordinateur et un avec instruments pour éviter qu'ils soient trop rébarbatifs. Un élève peut déjà avoir un apprentissage à un instrument au bout d'un mois.

Monsieur le Maire : j'ai reçu les félicitations et les remerciements d'un couple qui avait fréquenté l'école de musique pour la qualité de l'enseignement.

Madame NIREL : nous avons eu récemment deux élèves acceptés au conservatoire de Paris

ADOpte A L'UNANIMITE

**2017-05-03 / 19 - RENOVATION RECONSTRUCTION
DES ECOLES CRAPET ET SALENGRO**

Monsieur CATTEZ prend la parole.

« Répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins » est une obligation à laquelle la ville d'Haubourdin s'est engagée lors de l'adoption de son agenda 21. C'est donc une ville devant faire face à des ressources restreintes que nous sommes appelés à bâtir, une ville qui met en œuvre une transition vers une consommation faible en énergie et en ressource naturelle.

Les écoles Crapet et Salengro sont un élément central du quartier du P'tit Belgique. Elles ont été construites pour répondre aux besoins du quartier à une époque où la question des énergies n'était pas cruciale. Ces écoles ne sont plus adaptées aux contraintes d'économie et de respect de notre environnement qui s'imposent aujourd'hui.

Ces écoles seront le témoignage sur le quartier d'une nouvelle façon d'envisager la ville de demain, avec l'objectif d'offrir de bonnes conditions de vie dans ces locaux à tous les utilisateurs.

Tout d'abord, elles seront reconstruites sur elles-mêmes, c'est-à-dire qu'elles n'utiliseront aucun espace supplémentaire.

Ensuite, elles seront exemplaires en matière de matériaux utilisés puisqu'elles feront appel à des matières biosourcées ou naturelles et renouvelables.

Le futur bâtiment sera économe dans la consommation des énergies, la première énergie économisée étant celle que l'on n'utilise pas. Le bâtiment sera passif, c'est-à-dire complètement isolé par un manteau étanche à l'air extérieur : il garde la chaleur produite à l'intérieur et capte l'ensoleillement.

Les compléments de production d'énergie, comme l'installation de panneau solaire ou photovoltaïque, peuvent même le rendre à énergie positive.

L'exemplarité de ce projet de reconstruction des écoles Crapet et Salengro sera une première pour la ville d'Haubourdin qui cherchera les moyens d'être accompagnée et suivie dans toute la durée du projet.

De l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'utilisation dans le temps de cette école, il y aura un suivi pour voir si les attentes en matière de consommations sont conformes aux besoins des utilisateurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à effectuer les demandes de subventions, de financements ou de partenariats nécessaires pour atteindre les objectifs à court, moyen et long termes, de ce projet de rénovation et de reconstruction des écoles Crapet et Salengro.
- à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions, de financements ou de partenariats.

Monsieur le Maire : cette école sera très moderne, exemplaire en termes de fonctionnalité et d'économies d'énergie. Elle sera à énergie positive c'est-à-dire qu'elle produira plus qu'elle ne consomme. Nous pourrons donc soit revendre l'excédent d'énergie soit l'utiliser pour chauffer un autre bâtiment.

Elle sera équipée des dernières technologies. Chaque classe sera dotée d'un tableau blanc interactif. L'objectif étant de permettre aux enseignants de travailler avec les moyens les plus performants et aux enfants de réussir leur scolarité dans les meilleures conditions.

Trois équipes composées de bâtisseurs, d'architectes et de personnes ayant en charge la maintenance fonctionnement et énergie seront regroupées.

Nous venons de choisir l'AMO (Assistance Maitrise d'Ouvrage) pour nous accompagner car il s'agit d'un gros dossier.

Nous avons comme objectif l'ouverture de l'école à la rentrée de septembre 2020. Nous prendrons le temps nécessaire afin d'obtenir un projet de qualité.

Nous avons déjà travaillé sur le programme. Il sera retravaillé avec l'AMO. Nous aurons des échanges avec l'Inspection, les enseignants, les parents d'élèves et les enfants tout en sachant que des règles sont à respecter et que nous ne pourrons pas satisfaire toutes les demandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2017-05-03 / 20 - ADHÉSION À
L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD**

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- l'autorisation d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- de le désigner comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Pierre BEHARELLE, comme son représentant suppléant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2017-05-03/ 21 - DEMANDE DE DOTATION D' ACTIONS PARLEMENTAIRES
POUR LA RÉNOVATION DES TOITURES ET MENUISERIES DU GROUPE
SCOLAIRE CORDONNIER (ÉCOLES ET ÉCOLE DE MUSIQUE) ET DES CHÂSSIS
DE L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE**

Monsieur le Maire prend la parole.

La ville d'Haubourdin s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en procédant à la rénovation de toitures et de châssis dans les bâtiments communaux. La rénovation des châssis, grâce à une meilleure isolation acoustique, améliore également les conditions de vie dans les locaux pour les utilisateurs.

Sur le budget de l'année 2017, il est prévu de réaliser :

- la 3ème tranche de réhabilitation du complexe scolaire Cordonnier, situé rue du capitaine Haezebrouck. L'école de musique verra sa toiture zinc remplacée en totalité avec pose d'un complexe isolant soufflé en combles. Les châssis de la façade sud (en simple vitrage) seront aussi remplacés par des éléments répondant aux normes thermiques actuelles.

- le remplacement de châssis dans les bâtiments 1 et 2 de l'école Léo Lagrange

Le coût total estimé HT des travaux tels que présentés au programme DETR 2017 est de 216 683,67 €.

Les crédits ont été inscrits au BP 2017 voté le 7 février 2017,

Monsieur René VANDIERENDONCK, Sénateur, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il pouvait soutenir ce projet dans le cadre de la Dotation d'Actions Parlementaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires.

- l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2017-05-03 / 22 - ELARGISSEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO ET CRÉATION
D'UN PARKING
CESSION DE PARCELLES À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Monsieur le Maire prend la parole.

La rue Victor Hugo fait l'objet d'une réserve d'infrastructure n°21 inscrite au Plan Local d'Urbanisme, afin d'aménager la voie et permettre son élargissement.

La Ville est propriétaire des parcelles AD 193, 194, 1001, 196, actuellement zone de stationnement, et de la parcelle AD 201, sise 6 rue Victor Hugo, qui supporte un immeuble bâti ayant vocation à être démoli dans le cadre de l'élargissement de la voie.

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire des parcelles AD 199 et 200.

Afin de réaliser le projet d'aménagement de la voie, la Métropole Européenne de Lille se doit d'acquérir les parcelles AD 193p, 194p 1001p, 196p (emprise nécessaire au projet d'élargissement) et AD 201, pour une emprise totale de 236 m².

Les parcelles AD 193, 194, 1001, 196, en domaine public, ne nécessitent pas de déclassement préalable, selon les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle AD201 est dans le domaine privé communal.

La Métropole Européenne de Lille sollicite le rachat à titre gratuit de l'ensemble, soit 236 m², afin de réaliser l'élargissement de la voie et la création du parking (6 rue Victor Hugo).

Compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'autoriser la prise de possession anticipée par la MEL des parcelles concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à titre gratuit des parcelles ou parties de parcelles concernées par le projet d'aménagement. Les frais seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser la prise de possession anticipée par la Métropole Européenne de Lille
- de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession

ADOPTE A L'UNANIMITE

2017-05-03 / 23 - PROGRAMME DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Monsieur le Maire prend la parole.

Par circulaire du 21 février 2017, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2017 et par ordre de priorité les projets suivants :

	<u>TOTAL HT</u>
1 – Les travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité	520 086,18 €

Plan de financement :	Coût total des travaux HT	520 086,18 €
	Subvention au titre de la DETR (40%)	208 034,47 €
	Dotations FSIL 2017 (40%)	208 034,47 €
	Financement Commune d'Haubourdin (20%)	104 017,24 €

2 – Les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	610 387,50 €
--	---------------------

Plan de financement :	Coût total des travaux HT	610 387,50 €
	Subvention au titre de la DETR (30%)	183 116,25 €
	Dotations FSIL 2017 (40%)	244 155,00 €
	Financement Commune d'Haubourdin (30%)	183 116,25 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir l'ordre de priorité rappelé ci-dessus,
- d'arrêter les plans de financement repris ci-dessus,
- de valider ces projets pour le programme DETR 2017 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement.

ADOpte A L'UNANIMITE

2017-05-03 / 24 - PROGRAMME DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC 2017

Monsieur le Maire prend la parole.

Par circulaire du 9 février 2017, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2017 et par ordre de priorité les projets suivants :

	<u>TOTAL HT</u>
1 – La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics	610 387,50 €
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	610 387,50 €
Subvention au titre de la DETR (30%)	183 116,25 €
Dotation FSIL 2017 (40%)	244 155,00 €
Financement Commune d'Haubourdin (30%)	183 116,25 €
2 – La rénovation thermique (travaux visant à diminuer la consommation Energétique des bâtiments communaux	520 086,18 €
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	520 086,18 €
Subvention au titre de la DETR (40%)	208 034,47 €
Dotation FSIL 2017 (40%)	208 034,47 €
Financement Commune d'Haubourdin (20%)	104 017,24 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les projets ci-dessus pour le programme de dotation de soutien à l'investissement public 2017 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum,
- d'arrêter les modalités de financement reprises ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette dotation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 3 mai 2017

Monsieur le Maire : j'ai quelques informations à vous communiquer avant de clôturer ce Conseil Municipal :

- vendredi 5 mai : marché aux fleurs sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.
 - lundi 8 mai : 72^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.
 - samedi 27 mai : Journée Nationale de la Résistance.
 - mercredi 31 mai : manifestation importante pour la ville : 77^{ème} anniversaire de la bataille d'Haubourdin avec le 40^e Régiment d'Artillerie de Suippes. Nous aurons la chance de recevoir plus de 300 militaires sur la Place Blondeau. C'est une très grosse manifestation qui mobilise l'ensemble des services. Nous remettons aux militaires les effets personnels du Général Dame, détenus à ce jour par la ville, afin qu'ils soient exposés dans leur musée. Nous aurons également la présence de la Nouba d'Epinal.
 - jeudi 8 juin : Journée Nationale d'Hommage aux « morts pour la France en Indochine ».
 - les dimanches 11 et 18 juin : élections législatives.
 - dimanche 18 juin : 77^{ème} anniversaire de l'appel historique du 18 juin 1940.
- Je vous invite à participer à toutes ces manifestations.

Monsieur le Maire : je conclue ce Conseil Municipal en vous rappelant de ne pas oublier de signer la feuille de présence.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.